

Communiqué de presse

Pour publication immédiate

Pannes de courant

La Direction de santé publique des Laurentides rappelle les règles de sécurité pour éviter une intoxication au monoxyde de carbone

Saint-Jérôme, le 25 mai 2022 – À la suite des nombreuses pannes de courant signalées sur le territoire, la Direction de santé publique du CISSS des Laurentides tient à rappeler à la population les différents risques liés à l'utilisation de génératrices.

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique, invisible et inodore. Une intoxication au monoxyde de carbone peut entraîner des séquelles permanentes ou la mort. Seul un détecteur de monoxyde de carbone peut vous alerter de la présence de ce gaz.

Les appareils fonctionnant avec un combustible (gaz naturel, essence, propane, etc.) comme les cuisinières, chaufferettes ou barbecues ne devraient jamais être utilisés à l'intérieur de la maison. Ces appareils, incluant les génératrices, devraient toujours être installés à l'extérieur du domicile ou du garage, que celui-ci soit intégré à la résidence ou non et être le plus loin possible des portes et des fenêtres.

Il est important de se munir d'un avertisseur de monoxyde de carbone qui demeure fonctionnel lors d'une panne d'électricité. Attention, un détecteur de fumée ne détecte pas le monoxyde de carbone. Pour plus d'informations sur les recommandations générales de prévention concernant le monoxyde de carbone, consultez le site : [Prévenir les intoxications au monoxyde de carbone | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/quebec/Prevenir-les-intoxications-au-monoxyde-de-carbone)

Conservation des aliments lors d'une panne d'électricité

La conservation des aliments dans le réfrigérateur et le congélateur peut également être compromise lors d'une panne d'électricité d'une durée de plus de six heures. Il est conseillé de ne prendre aucun risque et de ne pas consommer les aliments qui pourraient être périmés prématurément afin d'éviter les intoxications alimentaires. Pour en savoir plus sur quoi jeter et quoi garder, consultez le site : [Quels aliments jeter après une panne de courant ou une inondation | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/quebec/Quels-aliments-jeter-apres-une-panne-de-courant-ou-une-inondation)